

Programme d'Auto-Formation DÉMOCRATIE EN SANTÉ

8.5

LES UNITES DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

Niveau
Local

Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) participent au fonctionnement des filières gériatriques. Elles assurent une prise en charge adaptée à l'évolution de l'état de santé des personnes âgées (PA) de plus de 60 ans nécessitant des soins medicotechniques importants, soit consécutivement à une hospitalisation en court séjour ou en SSR, soit par accès direct du domicile ou d'une structure médico-sociale (1).



Texte juridique

Selon la circulaire du 15 mai 2006, «les USLD accueillent et prennent en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une poly pathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie» (1).



A consulter

Circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA no 2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée.

MISSIONS (2)

ASSURER aux patients les soins d'entretien de la vie, les soins médicaux et techniques, les soins relationnels. Les situations cliniques requièrent un suivi médical rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

PRÉVENIR l'apparition ou l'aggravation de la dépendance en maintenant les capacités restantes.

ÉLABORER un projet de soins et projet de vie individuel (mission d'accueil et de soins) pour chaque patient dans le souci de sa qualité de vie.

ACCOMPAGNER les familles et les proches.

LES ESSENTIELS (2)

Située au sein d'établissement de santé, les modalités de prise en charge sont adaptées au type de malades accueillis et doivent répondre aux besoins des PA (ex : les soins palliatifs).

Tout en s'appuyant sur le dispositif régional en matière de soins palliatifs, via les EMG et l'USP, les USLD disposent de LISP.

Les USLD disposent d'une **équipe pluridisciplinaire** formée spécifiquement à la prise en charge des patients gériatriques, la **coordination** étant assurée par un médecin formé en gériatrie.

Une présence infirmière et aide soignante doit être assurée 24 heures sur 24. **Une permanence médicale** sous forme de garde médicale ou astreinte est également organisée.



Information

La différence de prise en charge entre les USLD et les EHPAD est fondamentale.

Ces structures sanitaires, accueillent des patients qui ont besoin de soins médicaux importants. À l'inverse, les patients nécessitant des soins courants, dont l'état est stabilisé, seront accueillis en EHPAD.

(1) Circulaire DHOS/O2/DGAS/2C no 2006-212 du 15 mai 2006 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 concernant les unités de soins de longue durée

(2) Circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA no 2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée – Annexe 2